

Accord Salaires Chimie, Désinformation ou malhonnêteté ?

En signant l'accord salaire dans la branche chimie, la FCE-CFDT avait pris ses responsabilités en permettant un nouveau droit pour les salariés de la chimie avec un congé spécial rémunéré pour enfant hospitalisé (2 jours par an et par salarié) et la revalorisation des minima de 1,1% qui aurait porté le 1^{er} coefficient au-dessus du Smic au terme de l'accord, à compter du 1^{er} avril 2018, contrairement aux mensonges annoncés par la nouvelle alliance CGT-CGC-FO.

Concernant ce congé spécial pour enfant hospitalisé, nous regrettons la position de certains syndicats patronaux sectoriels. La disposition spécifique sur les entreprises de moins de 50 salariés induite par les « ordonnances Macron », ne fermait pas la porte à ce nouveau droit, puisqu'elles étaient encouragées à le mettre en place, notamment par la négociation dans les entreprises.

En faisant valoir leur droit d'opposition, cette alliance improbable CGT-CGC-FO rend l'accord nul et non avenue. En agissant ainsi, ces organisations syndicales portent la responsabilité et devront expliquer aux milliers de salariés et à leurs représentants qu'ils ne pourront pas bénéficier de ce nouveau congé spécial et que 2018 sera une année blanche, sans aucune augmentation de salaires et de primes pour les salariés soumis aux minima de la branche.

La FCE-CFDT regrette cette décision car elle démontre une nouvelle fois l'incapacité de certaines organisations syndicales à apporter de nouveaux droits dans la convention collective de la Chimie.

Contacts :

Daniel MOREL

Délégué fédéral en charge de la branche Chimie

☎ 06 79 06 79 15

Laurent SOULIER

Secrétaire fédéral en charge de la branche Chimie

☎ 06 67 18 81 66

Pierrette GOELLER

Déléguée fédérale en charge des Relations Presse

☎ 06 38 33 89 93